



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chomage

Question écrite n° 41939

Texte de la question

M. Charles Cova souhaite attirer l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les difficultés qu'il faut affronter pour obtenir les chiffres du chômage dans les circonscriptions. Les secteurs géographiques confiés aux agences ANPE ne correspondent pas aux circonscriptions électorales et le seul chiffre disponible correspond aux nombres de chômeurs. Ne connaissant pas le chiffre de la population active, il est difficile d'établir le taux de chômage. Ces éléments mettent dans l'ignorance aussi bien élus locaux que représentants de l'État dans le département. Ces informations étant essentielles pour chacun d'entre eux, il serait heureux de savoir quelles mesures il compte prendre pour qu'enfin des données précises commune par commune soient disponibles auprès des ANPE.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre du travail et des affaires sociales sur les difficultés éprouvées par les élus locaux pour connaître le taux de chômage dans les circonscriptions communales, en raison de l'absence de données sur la population active concernant cet échelon territorial. Il souhaite savoir si des mesures sont en préparation pour que le chiffre de la population active soit, commune par commune, disponible auprès des agences locales pour l'emploi. Les services locaux de l'agence nationale pour l'emploi ne sont pas compétents pour effectuer la collecte des données sur la population active. Ils peuvent éventuellement se procurer ces chiffres auprès de l'Institut national de la statistique et des études économiques ou des services régionaux de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) du ministère du travail et des affaires sociales. Chaque année, les directions régionales de l'INSEE procèdent à l'actualisation de l'enquête emploi par laquelle elles effectuent le recensement de la population active jusqu'au niveau du département, et de façon moins systématique, jusqu'au bassin d'emploi, zone statistique qui ne recouvre pas parfaitement le découpage des circonscriptions communales. Les données sur la population active extraites de cette étude peuvent tout à fait être consultées par les élus locaux, pour lesquels il est alors possible de construire un taux de chômage à l'aide des statistiques sur la demande en fin de mois, disponibles auprès des services locaux de l'agence nationale pour l'emploi. Les services études, prospective, évaluation et statistique (SEPES) des directions régionales du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle sont par ailleurs compétents pour fournir les informations relatives à la population active dans les départements et les communes.

Données clés

Auteur : [M. Cova Charles](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41939

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 31 mars 1997

Question publiée le : 5 août 1996, page 4232

Réponse publiée le : 7 avril 1997, page 1812